



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0221

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association Comité des oeuvres sociales (COS) - Remise annuelle de la contre-valeur des titres perdus ou périmés au profit du COS - Avenant n° 1 à la convention du 25 mars 2013

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

Conseil de communauté du 10 juillet 2014**Délibération n° 2014-0221**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Association Comité des oeuvres sociales (COS) - Remise annuelle de la contre-valeur des titres perdus ou périmés au profit du COS - Avenant n° 1 à la convention du 25 mars 2013**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité social, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Communauté urbaine de Lyon et des collectivités et établissements publics adhérents suivantes : Albigny sur Saône, Aquavert (SIVU), Cailloux sur Fontaines, CCAS de Champagne au Mont d'Or, CCAS de Craponne, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Montanay, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Syndicat intercommunal de gaz et d'électricité de la région lyonnaise (SIGERLY), Solaize, Syndicat départemental des collectivités concédantes d'électrification du Rhône (SYDER), Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc loisirs et lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), Syndicat mixte des Monts d'Or, Syndicat mixte des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Vernaison.

Il institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Communauté urbaine est, depuis 1981, membre fondateur du Comité social du personnel de la Communauté urbaine. Elle s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel communautaire que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communautaire d'action sociale.

La réalisation et livraison des titres restaurant pour le personnel est réalisée aux termes d'un marché liant la Communauté urbaine et Natixis.

Selon les articles L 3265-5, R 3262-13 et R 3262-14 du code du travail, il est pratiqué une régularisation appelée ristourne correspondant à une remise annuelle de la contre-valeur des chèques de tables perdus ou périmés au cours d'une année donnée. La ristourne doit être versée au profit d'un comité d'entreprise ou, à défaut, affectée au budget des actions sociales et culturelles.

La ristourne des chèques de table délivrés par la Communauté urbaine est versée au profit du Comité social.

Pour l'exercice 2013, le montant de la ristourne était de 28 901,74 €. Cette somme a été encaissée en 2013 sur le budget principal de la Communauté urbaine.

L'avenant n° 1 à la convention annuelle de financement de 2013 conclue avec le Comité social le 25 mars 2013 a ainsi pour objet de tenir compte de la ristourne de chèques de table d'un montant de 28 901,74 €.

Il est donc proposé au Conseil de communauté d'autoriser la signature de cet avenant et d'autoriser le versement d'une somme de 28 901,74 € sur le budget du Comité social ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement de 28 901,74 € au profit du Comité social du personnel de la Communauté urbaine de Lyon au titre de la régularisation prévue à l'article R 3262-14 du code du travail.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention annuelle de financement 2013 conclue avec le Comité social.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 28 901,74 € - exercice 2014 - compte 6474 - fonction 020 - opération n° 0P28O2404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.